



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 158 du 21 décembre 2021

## **SOMMAIRE**

### **DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arrêté n° 2021/05 du 20/12/2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire Atlantique.

Arrêté n° 2021-06 du 20/12/2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique.

### **DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral n° ddtm-2022-01-03 du 20 décembre 2021, portant sur l'autorisation d'organiser, par l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF, les travaux d'Entretien du pont d'Ingrandes" du 3 janvier au 31 mars 2022.

## **PREFECTURE 44**

### **Cabinet**

Arrêté préfectoral n°2021-243 du 17 décembre 2021 instaurant un périmètre de protection à l'occasion du spectacle son et lumière LUCIA sur la façade de la cathédrale de Nantes.

Arrêté du 17 décembre 2021 portant abrogation de l'agrément du docteur Jean-Luc HARDY médecin chargé du contrôle de l'aptitude à la conduite.

Arrêté du 21 décembre 2021 portant agrément de gardien de fourrière de la société Fourrière Automobiles Nantaise (FAN).

Arrêté CAB/SPAS/2021/n°944 du 21 décembre 2021 portant autorisation de la société AGP2S à effectuer les contrôles prévus à l'arrêté du 17 décembre 2021 instaurant un périmètre de protection.

### **SGC – Secrétariat général commun**

Arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'ouverture d'un concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2022.

Arrêté du 21 décembre 2021 fixant la composition du jury du concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année.



Arrêté n° 2021/05 du 20/12/2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire Atlantique

**La directrice départementale,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté n° 2021/03 du 11 juin 2021 portant création du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021,

**Arrête :**

**Article 1er**

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique

- Blandine GRIMALDI, directrice départementale, président
- Louis MAZARI, directeur adjoint
- Carine VERITE, directrice adjointe
- Véronique GILLOIS-PASTEAU, cheffe de la mission transversale du SGCD 44, experte

**Article 2**

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la Loire-Atlantique :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<b>UFSE-CGT SUD SOLIDAIRES :</b> M. Fabrice RAMIREZ Mme Christelle JAMES Mme Emmanuelle DIEULANGARD	<b>UFSE-CGT SUD SOLIDAIRES :</b> M. Erwan LE-GOFF Mme Alice LENA-VANDERKAM M. Brice BERTHELOT
<b>CFDT</b> M. Henri LOUIS Mme Morgane DAVID	<b>CFDT</b> Mme Claude TRICHET Mme Caroline ABADIE

**Article 3**

L'arrêté du 15 février 2021 portant désignation des membres du comité technique de proximité de la DRDCS des Pays de la Loire et de Loire-Atlantique est abrogé,

Fait à Nantes le 20 décembre 2021

La directrice départementale,



Blandine GRIMALDI



**Arrêté n° 2021-06 du 20/12/2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire Atlantique**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté n° 2021-04 du 11 juin 2021 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique

Vu les nombres de voix obtenues par les organisations syndicales candidates lors de l'élection du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique les organisations syndicales suivantes:

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>UFSE-CGT</b>	3	3
<b>CFDT</b>	2	2

**Article 2**

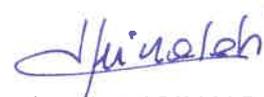
Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 21 janvier 2022

### Article 3

L'arrêté du 22 mars 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est abrogé

Fait à Nantes, le 20 décembre 2021

La directrice départementale



Blandine GRIMALDI



**Arrêté préfectoral n° ddtm-2022-01-03  
portant sur l'autorisation d'organiser les travaux d'«Entretien du pont d'Ingrandes»  
par la société BAUDIN CHATEAUNEUF  
du 3 janvier 2022 au 31 mars 2022**

**VU** le Code des Transports ;

**VU** le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

**VU** la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

**VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**VU** le règlement particulier de la Loire en date du 26 mars 2019 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux directions départementales des territoires et de la mer exerçant des missions relatives au transport fluvial, à la police de la navigation sur le domaine public fluvial et à la gestion du domaine public fluvial dans plusieurs départements portant délégation de signature à Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté SG/MPCC N°2020-073 du 23 novembre 2020 de Monsieur Pierre ORY, préfet du Maine-et-Loire portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

**VU** la demande, du 26 novembre 2021 par laquelle LEFEBVRE Stéphane responsable de l'unité ouvrage d'art du conseil départemental de Maine-et-Loire sollicite l'autorisation d'organiser des travaux d'«Entretien du pont d'Ingrandes» du 3 janvier 2022 au 31 mars 2022, au niveau du pont d'Ingrandes (PK 588,700 RG), commune d'Ingrandes-sur-Loire-Le-Fresnes-sur-Loire;

**VU** le contrat d'assurance souscrit près de SMABTP certifiant que les travaux projetés sont couverts par une police d'assurance ;

VU l'avis favorable de Voies navigables de France en date du 15 décembre 2022 ;

**Considérant** L'arrêté DDT49/SEEB/CVB 2021-48 du 22 octobre 2021 portant prolongation de la durée d'application de l'autorisation DDT49/SSEF/UCVB 2020-17 dans le cadre de travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure d'un pont en site Natura 2000 à Ingrandes-sur-Loire sur la RD6 déclarant que l'évaluation conclut en l'absence d'incidence, permettant de conserver dans un état favorable les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.

## **ARRETE**

**Article 1er** - Les travaux d'«Entretien du pont d'Ingrandes» organisés par le CD 49 dans la passe navigable sont autorisés du 3 janvier au 31 mars 2022, au niveau du pont d'Ingrandes ( PK 588,700 RG), commune d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire. Deux types d'accès seront utilisés, des nacelles suspendues à la membrure descendant à 1,50m sous le tablier et des cordistes fixés sous le tablier et descendant à 2m sous le niveau du tablier.

**Article 2** – Le pétitionnaire devra prévenir VNF d'une prolongation éventuelle de travaux sur la passe navigable (n°7), et sur le pont en général, avec un délai de prévenance de 2 semaines.

**Article 3** – L'entreprise BAUDIN-CHATEAUNEUF interviendra sur l'ouvrage avec les restrictions suivantes :

Par cordistes :

Une embarcation motorisée sur la Loire assurera leur sécurité. Le cas échéant, si intervention sur la passe navigable, elle ira au-devant des bateaux navigants.

Pendant l'intervention sur la passe navigable une veille radio via la vhf (canal 10) est mise en place avec prise de contact avec tous les bateaux approchant le pont. .

La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, la priorité sera donnée à la navigation commerciale et de plaisance pendant toute la durée de l'opération. En cas d'arrivée d'embarcations lourdes, tel que le Loire Princesse, les cordistes devront dégager le rectangle de navigation lors du passage de bateaux sous le pont. Les usagers devront réduire leur vitesse dans la zone des travaux.

Par nacelles suspendues :

Lors de l'intervention sur la passe habituellement navigable (n°7), un changement sera opéré, c'est la n°6 qui deviendra la passe navigable temporaire.

Une signalisation temporaire est à mettre en place par l'entreprise. A savoir les deux panneaux « interdiction de passer en dehors de l'espace indiqué » et un panneau « passe recommandée dans les deux sens » de part et d'autre du pont sur la passe temporaire (n°6)

VNF devra être prévenu au moins une semaine avant la mise en place des panneaux afin de vérifier le balisage correspondant au nouveau chenal ; UTI Loire située au 10 boulevard Gaston Serpette – BP 53606 - 44036 Nantes cedex 1- Tél : 02 40 67 26 01 – courriel : [uti.loire@vnf.fr](mailto:uti.loire@vnf.fr).

**Article 4** - Le personnel de l'entreprise devra être équipé d'une radio VHF connectée au canal 10 fréquence de sécurité pour la surveillance et la sécurité des usagers se trouvant à proximité de la zone des travaux avec prise de contact avec tous les bateaux approchant du pont.

**Article 5** - Il appartient à la société BAUDIN-CHATEAUNEUF de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des intervenants et autres usagers de la voie d'eau. L'entreprise devra respecter les procédures de sécurité dans le cadre des travaux en hauteur (par cordage et nacelle suspendue) et la réglementation en vigueur pour les matériels utilisés. Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

**Article 6** - Lors des opérations d'inspection, la société BAUDIN-CHATEAUNEUF devra faire le nécessaire pour limiter au maximum l'impact sur le tirant d'air lors de l'intervention dans les passes navigables..

**Article 7** - La société BAUDIN-CHATEAUNEUF devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) ou contacter l'UTI Loire de Voies navigables de France .

**Article 8** - la société BAUDIN-CHATEAUNEUF devra se tenir informé des conditions hydrauliques inhérentes à la zone d'intervention, soumise à marnage, courant et embâcles en se connectant à [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr). Il devra également s'assurer des conditions météorologiques, hauteur d'eau et débit de la Loire, et prendre toutes les dispositions utiles si les éléments ne paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

En tout état de cause, les travaux devront être suspendus dans l'hypothèse où le niveau de la Loire ou son débit serait de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 9** - L'organisateur devra en particulier se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

**Article 10** - L'organisateur est tenu d'informer de tout changement de programme ou d'annulation à UTI Loire située au 10 boulevard Gaston Serpette – BP 53606 - 44036 Nantes cedex 1- Tél : 02 40 67 26 01 – courriel : [uti.loire@vnf.fr](mailto:uti.loire@vnf.fr).

**Article 11** - le maire d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire, les Voies navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, Le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, Le directeur départemental des territoires du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le 20 décembre 2021  
Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer  
Le chef de l'unité sécurité des transports  
Michel LE ROCH





# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET  
SIRACEDPC

Arrêté SIRACEDPC n° 2021 - 243

## **Arrêté instaurant un périmètre de protection à l'occasion du spectacle son et lumière LUCIA sur la façade de la cathédrale de Nantes**

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
préfet de la Loire-Atlantique**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20 et 21 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU la décision du Premier ministre de maintenir le niveau Vigipirate à « sécurité renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire national à compter du 15 décembre 2021 ;

VU le dossier de sécurité transmis en préfecture et en mairie par courriel le mardi 16 novembre 2021 par l'organisateur ;

VU l'accord du maire de Nantes autorisant les agents de la police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure (CSI), « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

**Considérant** que du 21 décembre 2021 au 30 décembre 2021, sauf le 24 décembre, est organisé un spectacle son et lumière projeté sur la façade de la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul de Nantes ; que cet événement peut rassembler 5 000 personnes en simultanée et se déroule dans un lieu qui l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

**Considérant** que, durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du parvis de la cathédrale à Nantes aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que ce périmètre doit englober la Place Saint-Pierre et les rues adjacentes : porche Cours Saint-Pierre, le haut de la rue du Roi Albert, les rues de l'Évêché, Chauvin, Portail, Saint Denis, Général Leclerc de Hautecloque, le haut de la rue de Verdun, Mathelin Rodier, Place Dumoustier, rue du Refuge et rue Notre-Dame ; que ce périmètre doit être instauré pour une durée de huit jours à l'exclusion du 24 décembre, pendant la durée de l'événement ;

**Considérant** que pour renforcer la sécurité du spectacle son et lumière LUCIA, mystère d'Amazonie à la cathédrale de Nantes, l'accès des piétons à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

**Considérant**, qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du CSI à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

**Considérant**, qu'il y a lieu d'autoriser les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

**Considérant** que le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels ; que, dès lors, il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie familiale et professionnelle ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Il est instauré un périmètre de protection aux abords de la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul à Nantes (44000) du mardi 21 décembre 2021 au jeudi 30 décembre 2021 de 18h00 à 21h00 à l'exclusion du jeudi 23 décembre 2021.

**Article 2**: Ce périmètre est délimité par les voies suivantes, conformément au plan joint en annexe (zone en bleu) :

- Rue du Roi Albert, au droit des rues Ogée et Chauvin
- Place Saint-Pierre
- Rue Portail, au droit de la Place Dumoustier
- Rue Saint-Denis, au droit de la Place Dumoustier
- Rue du Général Leclerc de Hautecloque, au droit de la rue de Strasbourg
- Rue Saint-Denis, au droit de la rue du général Leclerc de Hautecloque
- Rue de Verdun, accès Place Saint-Pierre
- Rue Saint-Pierre, au droit de la Place Saint-Pierre
- La Psallete, côté sud de la cathédrale
- Accès Cour Saint-Pierre, le long de la cathédrale
- Porche Cours Saint-Pierre

Article 3 : Les points d'accès à ce périmètre de protection sont les suivants :

- P2 : rue du Roi Albert : 1 sortie public et accès secours
- P3 : rue Chauvin : 4 entrées
- P5 : rue de l'Évêché : accès secours
- P6 : Porche Cours Saint-Pierre : 1 sortie public
- P8 : Place Saint-Pierre : 1 sortie public et accès secours
- P11 : rue de Verdun : 4 entrées et accès secours
- P12 : rue Saint-Denis : 4 entrées
- P21 : rue Général Leclerc de Hautecloque : accès secours
- P23 : rue Saint-Denis : 4 entrées
- P26 : rue Portail : 4 entrées

Ils sont matérialisés sur le plan joint en annexe.

Article 4 : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du CSI ;

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Le port et l'usage de feux d'artifice ou pétards, d'armes factices ainsi que le transport de bagage ou sac volumineux sont interdits dans le périmètre du spectacle son et lumière. Les paquets cadeaux devront être ouverts.

Article 5 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre à l'exclusion des véhicules de secours.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Article 7 : le sous-préfet d'arrondissements de Nantes, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, la maire de la commune de Nantes, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

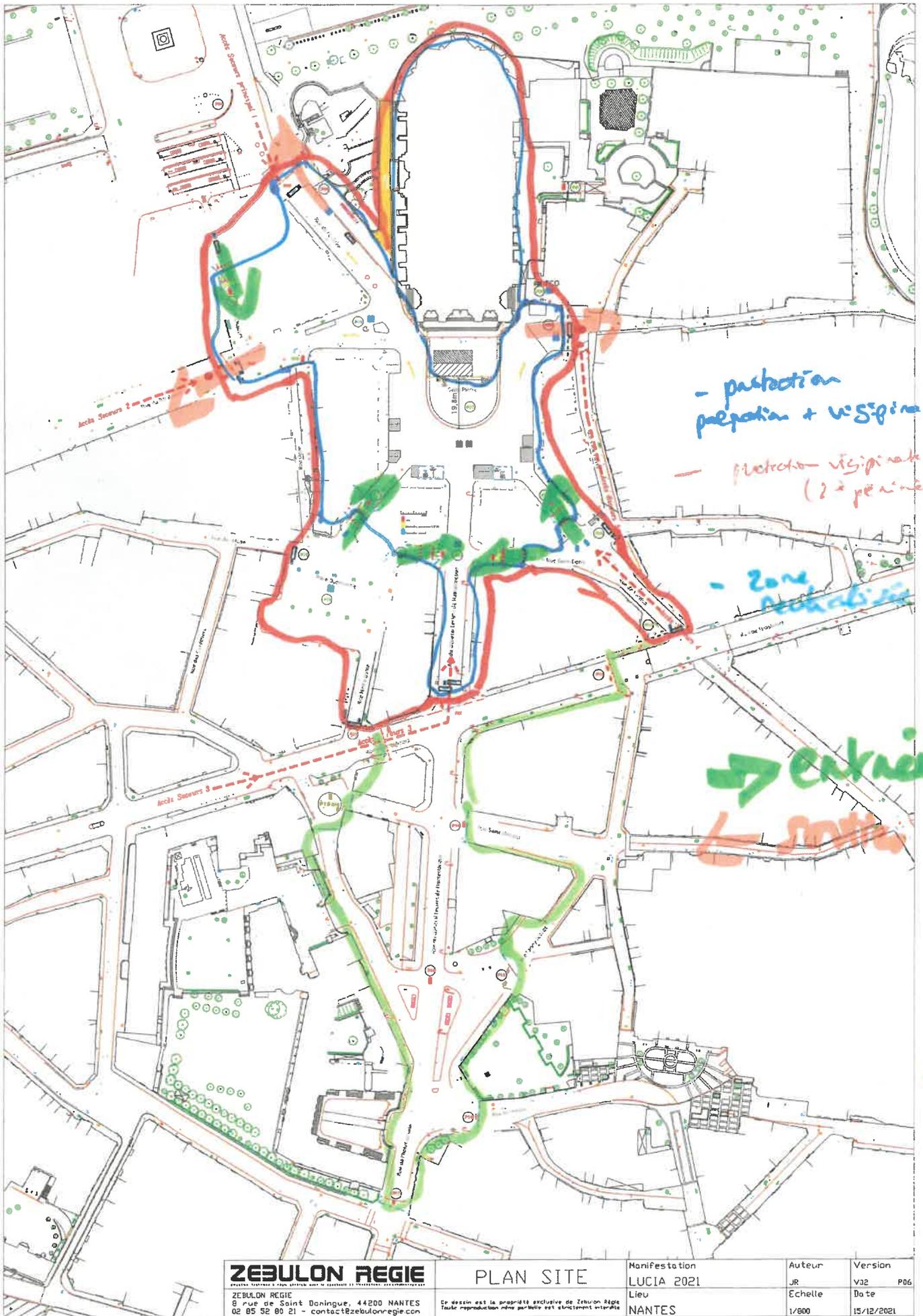
présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont une copie sera transmise à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes.

À Nantes, le **17 DEC. 2021**

Le préfet



Didier MARTIN



**ZEBULON REGIE**  
 ZEBULON REGIE  
 8 rue de Saint Doningue, 44200 NANTES  
 02 85 52 80 21 - contact@zebulonregie.com

PLAN SITE

Ce dessin est la propriété exclusive de Zebulon Régie  
 Toute reproduction même partielle est strictement interdite

Manifestation  
 LUCIA 2021  
 Lieu  
 NANTES

Auteur	Version
JR	v32 P06
Echelle	Date
1/800	15/12/2021



Bureau de l'ordre public et des  
politiques de sécurité  
Unité droits à conduire

### **Arrêté portant abrogation de l'agrément du docteur Jean-Luc HARDY**

**VU** le code de la route et notamment ses articles R. 226-1 à R. 226-4 R 221-10 à R.221-14 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Didier MARTIN, préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

**VU** le décret du 12 août 2020 portant nomination de monsieur François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle de l'aptitude médicale à la conduite ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 modifié, portant agrément, pour le département de la Loire-atlantique, des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean-Luc HARDY a atteint l'âge de 73 ans le 6 décembre 2021 et qu'il ne réunit plus de fait, les conditions pour être médecin agréé ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – L'agrément du docteur Jean-Luc HARDY délivré par arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 en qualité de médecin membre des commissions médicales primaires du département de la Loire-Atlantique chargées d'émettre un avis sur l'aptitude physique à la conduite des candidats au permis de conduire ou des conducteurs soumis à contrôle médical en application de l'article R.226-3 du code de la route est abrogé.

Article 2 – L'agrément du docteur Jean-luc HARDY en qualité de médecin chargé d'émettre un avis sur l'aptitude physique à la conduite des candidats au permis de conduire ou des conducteurs soumis à contrôle médical pour les personnes n'entrant pas dans le champ de compétences des commissions médicales primaires, pris par arrêté du 28 novembre 2017, article 2, est abrogé.

La liste des médecins agréés de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 est modifiée et établie comme suit :

### Commission médicale primaire de l'arrondissement de Nantes :

Docteur Pascal BERCEGEAY  
Docteur Isabelle BERCEGEAY  
Docteur Bruno BESSON  
Docteur Alain BOYE  
Docteur Michel BRAS  
Docteur Philippe BREMONT  
Docteur Yannick BRUN  
Docteur Bernard CAZAJOUS  
Docteur Françoise DEMILLY-JEGO  
Docteur Roger EOCHE  
Docteur Nicolas GALERNE  
Docteur Gildas GANUCHAUD  
Docteur Bruno JEANNE-JULIEN  
Docteur Sylvie LE COUR GRANDMAISON  
Docteur Jean-François MAHE  
Docteur Christian MAINBOURG  
Docteur Gilles MANSAT  
Docteur Geneviève MANSEAU  
Docteur Hélène MARQUESTAUT  
Docteur Charles-Henry MERCIER  
Docteur Patrice POSSEME  
Docteur Cécile REVEILLERE  
Docteur Yves ROJOUAN  
Docteur Suzanne ROSQUET  
Docteur Bernard ROUGEAU

### Commission médicale primaire de l'arrondissement de Saint-Nazaire :

Docteur Gilles BRETON  
Docteur Georges DAHAN  
Docteur Franck DE LACOUR  
Docteur Françoise HERRBACH  
Docteur Jean-Christophe JEULIN  
Docteur Thierry JOUBAUD  
Docteur Hervé LE DERFF

Docteur Vincent LESOUEF  
Docteur Jean-Marc LOREAL  
Docteur Abdelkrime LOUNICI  
Docteur Ludovic MAURY  
Docteur Guy MONNIER  
Docteur Yves MOSSU  
Docteur Daniel PRIN  
Docteur Philippe RANGDE

La liste des médecins agréés de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 est modifiée et établie comme suit :

Arrondissement de Châteaubriant-Ancenis :

Docteur Pascal GODDE, 8 rue de la Gaudinai – 44110 Saint Aubin-des-Châteaux  
Docteur Christian MAINBOURG, 5 rue de la Charlotte – 44540 Saint-Mars-la-Jaille  
Docteur Gaëtan ROUL, 47 rue Michel Grimault – 44110 Châteaubriant

Arrondissement de Nantes :

Docteur Frédérique AUPIAIS, 16 rue Hervé Le Guyader – 44240 La Chapelle-sur-Erdre  
Docteur Pascal BERCEGEAY, 71 avenue de la Ferrière – 44700 Orvault  
Docteur Alain BOYE, 63 rue de la Bottière – 44300 Nantes  
Docteur Michel BRAS, 63 rue de la Bottière – 44300 Nantes  
Docteur Yannick BRUN, 20 rue Anne de Goulaine – 44430 Le Loroux-Bottereau  
Docteur Bernard CAZAJOUS, Rond Point de Plaisance – 44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu  
Docteur Françoise DEMILLY-JEGO, 71 avenue de la Ferrière – 44700 Orvault  
Docteur Roger EOCHÉ, 101 boulevard de Doulon – 44300 Nantes  
Docteur Nicolas GALERNE, 63 rue de la Bottière – 44300 Nantes  
Docteur Bruno JEANNE-JULIEN, 2 place Canclaux – 44100 Nantes  
Docteur Sylvie LE COUR GRANDMAISON, 2 rte de La Chapelle Basse Mer – 44430 Le Loroux-Bottereau  
Docteur Jean-François MAHE, 11 avenue du Général de Gaulle – 44119 Grandchamp-des-Fontaines  
Docteur Gilles MANSAT, 11 rue Guillaume Grootaers – 44300 Nantes  
Docteur Geneviève MANSEAU, 23 boulevard de la Chauvinière – 44300 Nantes  
Docteur Charles-Henry MERCIER, 149 route de Bouguenais – 44620 La Montagne  
Docteur Patrice POSSEME, 55 rue Aristide Briand – 44400 Rezé  
Docteur Cécile REVEILLERE, 101 boulevard de Doulon – 44300 Nantes

Arrondissement de Saint-Nazaire :

Docteur Georges DAHAN, 16 rue de la Brière – 44117 Saint-Andre-des-Eaux  
Docteur Franck DE LACOUR, 52 boulevard Victor Hugo – 44600 Saint-Nazaire  
Docteur Françoise HERRBACH, 27 rue de la Floride – 44600 Saint-Nazaire  
Docteur Jean-Christophe JEULIN, 2 bis allée des Lilas – 44600 Saint-Nazaire  
Docteur Thierry JOUBAUD, 99 boulevard Durmont d'Urville – 44600 Saint-Nazaire  
Docteur Vincent LESOUEF, 2 bis allée des Lilas – 44600 Saint-Nazaire  
Docteur Abdelkrime LOUNICI, 27 rue des Ecoles – 44380 Pornichet  
Docteur Ludovic MAURY, 3 boulevard de la Renaissance – 44600 Saint-Nazaire  
Docteur Guy MONNIER, 3 boulevard de la Renaissance – 44600 Saint-Nazaire  
Docteur Yves MOSSU, 88 avenue Géo André – 44600 Saint-Nazaire  
Docteur Daniel PRIN, 2 bis allée des Lilas – 44600 Saint-Nazaire

Autres départements :

Docteur Jean-Louis BAILLY, 4 rue de Malpartida – 85190 Aizenay  
Docteur Jean-Charles DELESTRE, Square de la Gare – 49440 Candé  
Docteur Annick DOUBLIER, 4 rue de Malpartida – 85190 Aizenay  
Docteur Alban GIGUET, 19 rue Apollinaire – 56190 Muzillac  
Docteur Marcellin MEUNIER, 45 avenue de la Mer – 85690 Notre-Dame-de-Monts

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 sont sans changement.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire et préfet de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique, et transmis pour information au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Nantes, le

17 DEC. 2021

LE PRÉFET



Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

François DRAPÉ



Bureau de l'ordre public et des  
politiques de sécurité  
Unité droits à conduire

### **Arrêté portant agrément de gardien de fourrière de la société Fourrière Automobiles Nantaise (FAN)**

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

**VU** le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** la demande d'agrément de gardien de fourrière présentée par monsieur Tony MANTA, président de la société Fourrière Automobiles Nantaise ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de la sécurité routière – section spécialisée en matière de fourrières automobiles réunie le 15 décembre 2021 ;

**SUR** la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société Fourrière Automobiles Nantaise dont le siège est situé 26-28 rue de la Dutée à Saint-Herblain représentée par monsieur Tony MANTA, président, est agréée pour les installations de fourrière sises 26-28 rue de la Dutée à Saint-Herblain.

**Article 2** : Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 3 : Le présent agrément impose au titulaire de respecter les engagements contenus au dossier concernant :

- le respect des lois et règlements en vigueur concernant l'exploitation de la fourrière ;
- l'exécution sur demande des autorités compétentes, de leurs décisions de mise en fourrière, dans la limite des capacités de stockage de la fourrière ;
- l'exécution des opérations d'enlèvement, de garde et de restitution ou de remise des véhicules, dans les délais et selon les modalités prévues ;
- la tenue constamment à jour d'un « tableau de bord » de la gestion de la fourrière ;
- la garde des véhicules mis en fourrière dans un local ou un terrain clos placé sous surveillance de jour et de nuit ;
- la transmission sans délai à l'autorité chargée de prononcer la mainlevée de mise en fourrière de tout certificat d'immatriculation de véhicule mis en fourrière et confié à sa garde ;
- la communication au Préfet, de toutes informations utiles, notamment statistiques , du tableau de bord de la gestion de la fourrière et du bilan annuel d'activité ;
- l'information du Préfet, de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément (transfert ou modification des installations...).

Article 4.- Le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit le Préfet pour un recours gracieux, soit le Ministre de l'Intérieur pour un recours hiérarchique, soit le tribunal administratif de Nantes pour un recours contentieux.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, le commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire et du groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 21 DEC. 2021

Le Préfet

**Marc ANDRE**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de cabinet



Service des polices  
administratives de sécurité

**Arrêté CAB/SPAS/2021/n°944  
portant autorisation de la société AGP2S à effectuer les contrôles prévus à l'arrêté  
du 17 décembre 2021 instaurant un périmètre de protection.**

- VU** le code de la sécurité intérieure, livre VI, et notamment son article L613-1, créé par Ordonnance du 12 mars 2012 ;
- VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Marc ANDRÉ, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 instaurant un périmètre de protection aux abords de la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul à Nantes du mardi 21 décembre 2021 au jeudi 30 décembre 2021 de 18h00 à 21h00, à l'occasion du spectacle son et lumière projeté sur la façade de la cathédrale, à l'exclusion du vendredi 24 décembre 2021 ;
- VU** la demande présentée le 14 décembre 2021 par la société AGP2S – 60 boulevard du Maréchal Alphonse Juin – 44100 Nantes, en vue d'obtenir l'autorisation de surveiller les installations de son client, la société SAS WILFIX PRODUCTION, à l'occasion de la surveillance de la manifestation « LUCIA 2021 » à Nantes ;

**CONSIDÉRANT** que cette surveillance constitue une mesure de protection préventive et dissuasive à l'encontre de tous agissements malveillants ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté instituant le périmètre de protection pré-cité prévoit la mise en place de contrôles d'accès pour les piétons et notamment, sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, des palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure ;

**SUR** la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique ;

.../...

## ARRÊTE

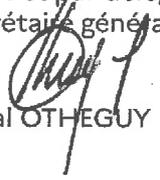
Article 1<sup>er</sup> – Les agents de la société AGP2S figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont autorisés à effectuer, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications et sous l'autorité et le contrôle d'un officier de police judiciaire, les palpations de sécurité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages au sein du périmètre de protection institué par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 susmentionné, à l'occasion du spectacle son et lumière « LUCIA » se déroulant à Nantes, du 22 au 30 décembre 2021, à l'exclusion du 24 décembre. Ces contrôles sont effectués selon les modalités prévues à l'arrêté du 17 décembre 2021 susmentionné.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique, et dont une copie sera transmise au maire de Nantes et au directeur de la société AGP2S.

Nantes, le 21/12/21

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

**AGENTS DE SECURITE LUCIA 2021**

NOMS	PRENOMS	N° DE CARTE DPROFESSIONNELLE
ETEKI NDOUMBE	ALEXANDRE	044-2026-01-18-20210086880
ABADA	Kamel	044-2025-05-13-20200086897
TCHOUFACK	Ferdinand	044-2022-08-10-20170295737
NDIP	Gustave	044-2025-01-07-20200096310
DAMBA	Hassane	044-2022-05-16-20170505438
DIABATE	Issouf	044-2023-06-23-20200725213
KOURI	Sahraoui	044-2023-11-06-20180661317
SBAlHIA	Saïd	044-2022-05-02-20170586400
MOUKALLA KOTTO	Laurent	044-2025-07-21-20200738696
TRAORE	Souleymane	044-2026-08-05-20210558096
SOUMAH	Ahmed	044-2022-10-20-20170233124
SOUMAH	Ibrahima	044-2023-03-21-20170288162
BASIL	Nwabu	044-2026-02-08-20210744030
CAMARA	Seydouba	044-2026-07-01-20210479182
VARY	Yannick	044-2022-09-19-20170286461
BELMEKI	Amine	044-2023-12-20-20180653939
MBAPPE TALLA KAMDEM	Zomillo	044-2022-01-20-20170577865
SOUMAHORO	Cheick Abdoulaye	044-2023-11-19-20180668315
NJOTU IFAMBI	kingslay	044-2026-09-09-20201243835
BADIO	Bayo	044-2025-09-28-20200470929
CONTE	Issiaga	044-2020-04-22-20150462451
BAH	Alpha	044-2026-07-07-20210227621
SILLAH	Bashir	044-2025-09-30-20200092351
BOUMANDOUKI	Mickael	044-2025-12-11-20200220040
GERGAUX	Kapila	044-2025-12-17-20200510669
KEMEGNI	Emmanuel	044-2026-03-12-20210509067
BENRAGHDA	Morad	044-2022-08-10-20170295737
SYLLA	Papito	044-2022-02-08-20160256118
IGAAL SHIIDAAD	Abdi	044-2022-07-18-20170604760
AHMED MOUSSA	Mohamed	049-2022-07-18-20170597845
BALDE	Mamadou	044-2022-09-12-20170291291
NDEKO	SERGE	044-2022-04-06-20170587121
DIABY	Miriam	044-2023-11-13-20180658819
MONEY	Haudy	044-2023-07-09-20180639690
TETCHAP	Gilles	044-2023-06-11-20180322483
LE GUILLOU	Corentin	022-2022-04-11-20170292502
ISSA	Abdoulmadjid	044-2023-09-18-20180644831
TOURE	Kindji	044-2023-11-08-20180629396
YONIS GIRE	Djibril	044-2023-11-16-20180664826
BARRY	Mamadou	044-2023-11-20-20180540246
DJAFFAR	Hamed	044-2023-11-16-20180543112
SBAlHIA	Said	044-2022-05-02-20170586400
DOH	Cyrille	095-2022-01-03-20160569351
OGANDO	Florentine	044-2022-01-06-20170577884
NUH ADAM	Mohamed	094-2022-10-24-20170580555
MOHAMED MANSOUR	Moussa	044-2023-10-29-10180651181

Vis pour être annexé  
à mon arrêté N° CAB/SP/49/2021/n°904  
du 21/12/21

Le PREFET



N° 1/2

**AGENTS DE SECURITE LUCIA 2021**

GERMAIN	Sandrine	044-2022-04-27-20170307412
SOULEYMAN SHARIF	Abdi	044-2022-07-11-20170604499
GRANDI	Zine-El-Abidine	044-2022-12-19-20170621477
LAGEAT	Raphaël	022-2022-08-11-20170003968
IDO	Bademin	044-2024-04-25-20190071605
ADEBAYO	Desmond	044-2023-03-19-20180312745
BAYALA	Guy-Medard	044-2025-03-04-20200726358
KEITA	Bakary	044-2023-04-05-20180299281
KONATE	Mamadou	044-2022-11-21-20170616453
ZO	Bafiba	076-2022-12-27-20170602019
TRAORE	Ismael	044-2024-08-27-20190700209
FAFANA	N'gofouale	044-2025-08-31-20222727184
BANHI	Cédé	044-2022-10-15-20190406743
APEDIAGBO	Kodjo	044-2025-12-09-20200753429
SAZINE	Olsen	049-2024-03-11-20190675801
TRAORE	Boubakar	044-2024-12-04-20190069540
KONE	Yacouba	094-2024-11-22-20190691959
ATSEBY	Dagou	078-2022-08-30-20170397241
KONE	Sada	044-2024-11-15-20190394127
KISSIEDOU	Yapi	093-2025-11-09-20200480367
NONGBE	Medy	044-2023-06-21-20180612607
IDO	Kolou	085-2025-03-05-20200186921
KOUADIA	Marie	045-2026-10-15-20210777716
SAMAKE	Moussa	044-2024-06-04-20190681589
PERIGAUD	Fabrice	044-2026-09-09-20210002437
TOURE	Yasser	044-2023-02-05-20180449890
ALI	Liman	044-2022-02-16-20170579849
HADJ-ALI	Anis	035-2025-12-21-20200729196
ZIO	Bernard	044-2024-11-21-20190076466
NDAYISHIMIYE	Euphraim	976-2025-12-17-20200488572
ZENAI DI	Zaï nab	044-2023-07-12-20180637431
DIARRA	Joseph	044-2024-12-05-20190153484
QUEMETEY	Landry	044-2022-02-15-20170538148
KONE	Daouda	044-2024-03-12-20190096035
SACKO	Oumar	044-2025-12-30-20200746724
YEHI	Massoro	093-2024-07-12-20190149155
SAKO	Adama	093-2023-05-07-20180622402
ONIVOGUI	Galema	044-2025-07-23-20200488970
NDAW	Papa	044-2022-10-26-20170618063
DIDI	Franck	044-2025-11-02-20200727773
ARTHUR	Zazu	044-2024-12-27-20192203022
BOUTINZER	Arhraf	044-2026-01-11-20200695541
RACHDI	Larbi	044-2024-06-14-20190110995
BALDE	Mamadou	044-2022-09-12-20170291292
ADAM SALEH	Abou	044-2022-01-31-20170573933
DEMANGANE	Parfait	044-2022-03-06-20170571092
VITARD	Mathieu	044-2022-06-07-20170299356
SANGARE	Adama	044-2022-11-07-20170610262

Vu pour être annexé  
à mon arrêté N° CAB/SE/ABE/2021/n°964  
du 21/12/21

Le PREFET



N° 2/2



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL  
COMMUN DEPARTEMENTAL**

**Arrêté relatif à l'ouverture d'un concours d'adjoint administratif principal de  
2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte des discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C modifié par le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 ;

**VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment son article 6 ;

**VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutements d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 novembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un concours externe et interne en région Pays de la Loire pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

**Article 2** : Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le jeudi 28 avril 2022, et se dérouleront à Nantes.

**Article 3** : Les formulaires d'inscription seront disponibles à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 uniquement par téléchargement :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale-interministerielle/Les-recrutements-de-la-fonction-publique/Ouverture-concours-adjoint-administratif-principal-de-2eme-classe>

L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat au plus tard le **28 février 2022** :

– par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat en préfecture de région Pays de la Loire (même adresse que ci-dessus). Une attestation d'inscription sera transmise au candidat par voie électronique.

– par voie postale, le cachet de la poste faisant foi.

La date de limite de retrait du formulaire est fixée au 28 février 2022.

Le candidat adressera son dossier à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun Départemental  
Service des Ressources Humaines  
Bureau de la Mobilité et du Recrutement  
10 boulevard Gaston Serpette BP 53 606  
44 036 Nantes Cedex 01

*Tout dossier incomplet, mal renseigné et transmis hors délai sera rejeté.*

Pour des questions portant sur le dossier d'inscription et sur l'organisation du concours, vous pouvez contacter le Bureau de la Mobilité et du Recrutement : [sgc-concours@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:sgc-concours@loire-atlantique.gouv.fr)

**Article 4 :** L'épreuve orale d'admission se déroulera à Nantes courant juin 2022.

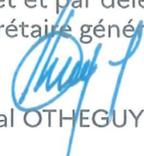
**Article 5 :** Les listes de candidats (admissibles et admis) seront publiées sur le site internet des services de l'État en préfecture de région Pays de la Loire.

Le nombre de postes ouverts fera l'objet d'un arrêté ultérieur et sera affiché sur le lieu des épreuves ainsi que sur le site internet des services de l'État en région Pays de la Loire.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

**Nantes, le 21 décembre 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL  
COMMUN DEPARTEMENTAL**

**Arrêté fixant la composition du jury du concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2007 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des concours de recrutement d'adjoint administratif de 1ère classe des administrations de l'État ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 novembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**Article 1er** : M. Guillaume FROUIN, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé président du jury du concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les services localisés en région Pays de la Loire, organisé au titre de l'année 2022.

**Article 2** : Mme Valérie RICHAUD-TAUSSAC, attachée principale d'administration de l'Etat, est nommée vice-présidente du jury du concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les services localisés en région Pays de la Loire, organisé au titre de l'année 2022.

**Article 3 :** Sont désignés en qualité de membres du jury :

- M. Bruno LAUNAY, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Mme Anne-Lise MOREAU-DURIEUX, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- M. Cyril ROUGIER, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Gabriel TOLLAFIELD, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Mme Soizic AUBAULT, attachée d'administration de l'Etat.

**Article 4 :** En cas d'empêchement du président, la présidence des travaux du jury sera assurée par Mme Valérie RICHAUD-TAUSSAC, vice-présidente.

**Article 5 :** Sont désignés en qualité de correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité et d'examineurs de l'épreuve d'admission du concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Pays de la Loire organisés au titre de l'année 2022.

**Les agents cités à l'article 3 du présent arrêté ainsi que :**

- M. Guillaume FROUIN, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Mme Valérie RICHAUD-TAUSSAC, attachée principale d'administration de l'Etat.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

**Nantes, le 21 décembre 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY